Ville de
VILLERUPT

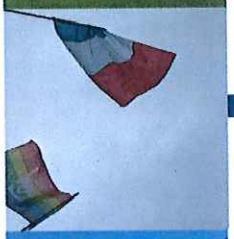

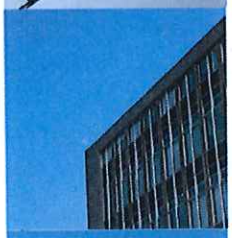

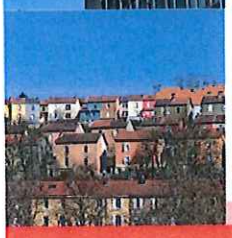

RAPPORT DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 JUIN 2022

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

C O N V O C A T I O N

Le 13 Juin 2022

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 20 JUIN 2022 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

MAIRIE DE VILLERUPT
54190
Direction Générale

Pierrick SPIZAK,
Maire.

Pièce-jointe annexée pages 2 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS P.1

1. Tarification de la Piscine municipale Pierre de Coubertin à compter du 07 juillet 2022
2. Organisation Gardiens : ROUX – FIORANI - DELAUNE
3. Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT P.17

1. Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées – Ecole élémentaire les Coquelicots à Thionville

COMMISSION URBANISME ET MOBILITÉ P.23

1. Convention de servitude terrain AM n°313 rue Verlaine – copropriété Résidence LE VERLAINE

COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS P.29

1. Convention Opéra d'Eté 2022 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra national de Paris
2. Convention de mise à disposition de locaux entre l'Institut National Confédéral Défense Assistance Sociale (I.N.C.A) et la Ville de Villerupt – 2022
3. Convention pluriannuelle de partenariat et de soutien humanitaire entre la Ville de Villerupt et l'association SOS MEDITERRANNÉE 2022-2024
4. Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

COMMISSION FINANCES P.51

1. Convention pré-opérationnelle THIL-VILLERUPT – crassier SAINTE-CLAIRE Etude de faisabilité et d'aménagement
2. CCPHVA – Prise de compétence gestion d'un établissement d'intérêt communautaire – piscine Pierre de Coubertin- modification de statuts
3. Approbation du rapport d'Evaluation des Charges Transférées (compétence MOBILITÉ) du 25 mars 2022
4. Attribution de compensation 2022 – fixation libre
5. Actions SEMIV
6. EVICOM 2000 – modification des statuts
7. Décision modificative n°1 – Commune
8. Décision modificative n°1 – Assainissement
9. Motion concernant la hausse des prix des énergies

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

P R O C U R A T I O N

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lïeux et place, à la séance du Conseil Municipal du **20 JUIN 2022**

A Villerupt, le

SIGNATURE,

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

RAPPORT N° 1
Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Tarification de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin
à compter du 7 juillet 2022
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2022, la CCPHVA a approuvé l'ajout de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire » lui permettant, entre autre, d'assurer la gestion de la piscine Pierre de Coubertin à Villerupt à compter du 1er janvier 2023.

Le versement du fond de concours d'un montant de 157 451€ par la CCPHVA afin de réduire le déficit de fonctionnement initialement prévu pour l'année 2022, ne sera finalement pas versé à la Commune de Villerupt.

Par conséquent, la tarification de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin sera modifiée comme suit. Seuls les habitants de Villerupt bénéficieront d'un tarif préférentiel à compter du 7 Juillet 2022.

Il est proposé :

D'APPLIQUER à compter du 7 Juillet 2022 les tarifs suivants :

TARIFS 2022

Tarifs	Villerupt	Autres communes et CCPHVA
TICKETS		
Enfants	1,30 €	3,00 €
Adultes	2,60 €	4,50 €
CARTES 12 ENTREES		
Enfants	13,15 €	30,70 €
Adultes	26,75 €	45,65 €
CARTES ANNUELLES		
Enfants	61,70 €	155,85 €
Adultes	127,30 €	233,53 €
TICKET 1 COURS		
Enfants/Adultes	6,40 €	9,15 €
CARTE 10 COURS		
Enfants/Adultes	63,80 €	88,00 €
1 COURS AQUABIKE		
Adultes	10,10 €	11,85 €
LOCATION AQUABIKE		
Adultes	5,95 €	8,15 €
ASSOCIATIONS		
Groupes	-20%	-20%
SCOLAIRES (primaires ext.)		
Entrée	/	2,25 €
Leçon	/	36,50 €
COLLEGE, LYCEE		
Villerupt	/	Convention
Extérieur (alignement participation CG)	/	40,00 €
AUTRES		
Location bassins	121,20 €	

PROJET DE DELIBERATION

Tarification de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin à compter du 7 juillet 2022 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 1er juin 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

D'APPLIQUER à compter du 7 Juillet 2022 les tarifs suivants :

TARIFS 2022

Tarifs	Villerupt	Autres communes et CCPHVA
TICKETS		
Enfants	1,30 €	3,00 €
Adultes	2,60 €	4,50 €
CARTES 12 ENTREES		
Enfants	13,15 €	30,70 €
Adultes	26,75 €	45,65 €
CARTES ANNUELLES		
Enfants	61,70 €	155,85 €
Adultes	127,30 €	233,53 €
TICKET 1 COURS		
Enfants/Adultes	6,40 €	9,15 €
CARTE 10 COURS		
Enfants/Adultes	63,80 €	88,00 €
1 COURS AQUABIKE		
Adultes	10,10 €	11,85 €
LOCATION AQUABIKE		
Adultes	5,95 €	8,15 €

ASSOCIATIONS		
Groupes	-20%	-20%
SCOLAIRES (primaires ext.)		
Entrée	/	2,25 €
Leçon	/	36,50 €
COLLEGE, LYCEE		
Villerupt	/	Convention
Extérieur (alignement participation CG)	/	40,00 €
AUTRES		
Location bassins	121,20 €	

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

RAPPORT N° 2
Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Organisation Gardiens ROUX-FIORANI-DELAUNE
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

La Ville de Villerupt a mis en place dès 2016, une équipe de trois gardiens (1 chef d'équipe et 2 gardiens) pour l'entretien et la surveillance des équipements sportifs ROUX et FIORANI.
Dès le 1er Septembre 2022, une nouvelle organisation est proposée qui intègre le plateau sportif DELAUNE dans les missions d'entretien et de surveillance des gardiens.
Un agent d'entretien en renfort complètera l'équipe de gardiens uniquement pour l'entretien du Delaune (3h par jour du lundi au vendredi et 6h le samedi).

Une partie des missions actuelles du gardien en place à DELAUNE seront réaffectées en conséquence à l'équipe Gardiens ROUX-FIORANI-DELAUNE dès son départ en retraite (missions liées notamment au nettoyage des abords dans l'enceinte de l'équipement, nettoyage-soufflage piste, chemins...).
La partie des missions du gardien actuellement en place liée strictement aux espaces verts sera redéployée sur un poste au sein du Service Espaces Verts.

Le cycle de travail des agents est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail à l'intérieur desquelles les horaires de travail sont définis.
Les tableaux de planning ci-annexés respectent les bornes quotidiennes et hebdomadaires de temps de travail ainsi que les modalités de repos et de pause (cf : Fiche Créneaux horaires ci-annexée).

En période scolaire, les gardiens fonctionnent par roulement et interviennent sur les trois équipements sportifs. Les créneaux sont déterminés en fonction des occupations des lieux par les Clubs sportifs et le Collège Théodore MONOD.

- -6h pour le poste du matin : 5h à 11h
- -8h pour le poste de l'après-midi : 12h à 20h
- -6h pour le poste du soir : 17h à 23h

Celui qui est du matin travaille le samedi 8h (de 15h à 23h) et il est d'astreinte le samedi et le dimanche.
Celui qui est de l'après-midi ne travaille pas le week-end.
Celui qui est du soir travaille 5h le dimanche.

A compter de la rentrée 2022/2023, les équipements sportifs seront fermés aux clubs sportifs durant les vacances scolaires de Noël.
Seul l'accès aux bureaux et locaux de stockage sera autorisée pour les Clubs sous leur responsabilité.

L'équipe de gardien et l'agent d'entretien sont en congés durant les vacances scolaires de Noël et les jours fériés.

Les week-ends, les clubs utilisateurs sont chargés d'ouvrir les équipements, le gardien du soir assure la fermeture à 23h.
Les clubs ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte des équipements sportifs au-delà de 23h (une autorisation exceptionnelle à la demande peut être accordée jusqu'à 23h30 en période de match en présence du gardien).
Pour le dimanche les horaires (5h) seront adaptés en fonction des matchs ou compétitions :
En cas de matchs ou compétitions :
- 18h à 23h (si pas de match de l'équipe 1ère au DELAUNE)
- 13h à 16h et 21h à 23h (si match équipe 1ère au DELAUNE)

Si pas de compétition (équipements sportifs inoccupés) :
- 10h à 15h (fermeture des équipements à 15h)

Une fiche temps de travail est communiquée à chaque agent qui détaille sur cette base les cycles et horaires de travail.

Durant les vacances scolaires, les clubs utilisateurs qui ont été autorisés à organiser des stages ou à maintenir des entraînements sont responsables de l'ouverture des équipements.
Les gardiens doivent prendre leurs congés durant les périodes de petites et grandes vacances et les planifier afin de pouvoir tourner à deux par roulement (un fait le samedi, l'autre le dimanche. Celui qui est du samedi est d'astreinte le samedi et le dimanche).

En période de vacances scolaires, les gardiens doivent effectuer 3h par jour :
En cas d'entraînements-stages-compétitions :
- Arrivée : 1h avant la fin du stage-entraînement et 1h avant le début du match s'il est officiel.

Si pas d'occupation par les clubs :
- 10h à 13h (fermeture des équipements à 13h)

Pour les périodes de vacances scolaires, un planning horaire sera communiqué aux gardiens avant chaque période de vacances scolaires en fonction des occupations des clubs sur les trois équipements ROUX-FIORANI-DELAUNE.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les cycles du travail de l'équipe gardiens ROUX-FIORANI-DELAUNE et agent entretien DELAUNE (tableaux ci-annexés) à compter de l'année scolaire 2022/2023.

PROJET DE DELIBERATION

Organisation Gardiens ROUX-FIORANI-DELAUNE
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 1er juin 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

D'APPROUVER les cycles du travail de l'équipe gardiens ROUX-FIORANI-DELAUNE et agent entretien DELAUNE (tableaux ci-annexés) à compter de l'année scolaire 2022/2023.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

Ville de
VILLERUPT

FICHE / CYCLE DE TRAVAIL-DUREE

Le cycle de travail des agents est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail à l'intérieur desquelles les horaires de travail sont définis.

Les bornes imposées dans l'organisation du travail sont les suivantes :

- **Durée maximale de travail effectif :**
  - ✓ Quotidienne : 10h au maximum
  - ✓ Hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail effectif ne peut dépasser 48h (heures supplémentaires comprises), et en moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 44 heures.
  - ✓ Amplitude maximale d'une journée de travail : 12h comptées entre le début et la fin de la journée de travail.

- **Durée minimale de repos :**
  - ✓ Quotidien : 11h
  - ✓ Hebdomadaire : 35h, incluant en principe le dimanche
  - ✓ Pause : durée minimale de 20mn, comprise dans le temps de travail effectif, lorsque l'agent effectue 6h de travail en continu (à prendre avant ces 6h)

- **Travail de nuit :**

✓ Inclut la période comprise entre 22h et 5h
✓ Ou autre période de 7h consécutives comprise entre 22h et 7h.

Les astreintes : l'astreinte se définit comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail ou service de l'administration.
L'astreinte ne doit pas être assimilée à du temps de travail effectif (n'est pas comptabilisée dans la durée du travail).
Seul le temps consacré à une intervention, y compris les déplacements aller/retour sur le lieu de travail, sur demande de l'employeur, durant l'astreinte, répond à la définition de travail effectif.

Ville de VILLERUPT

2022 / 2023

HORAIRES GARDIENS - AGENT ENTRETIEN

PERIODE SCOLAIRE

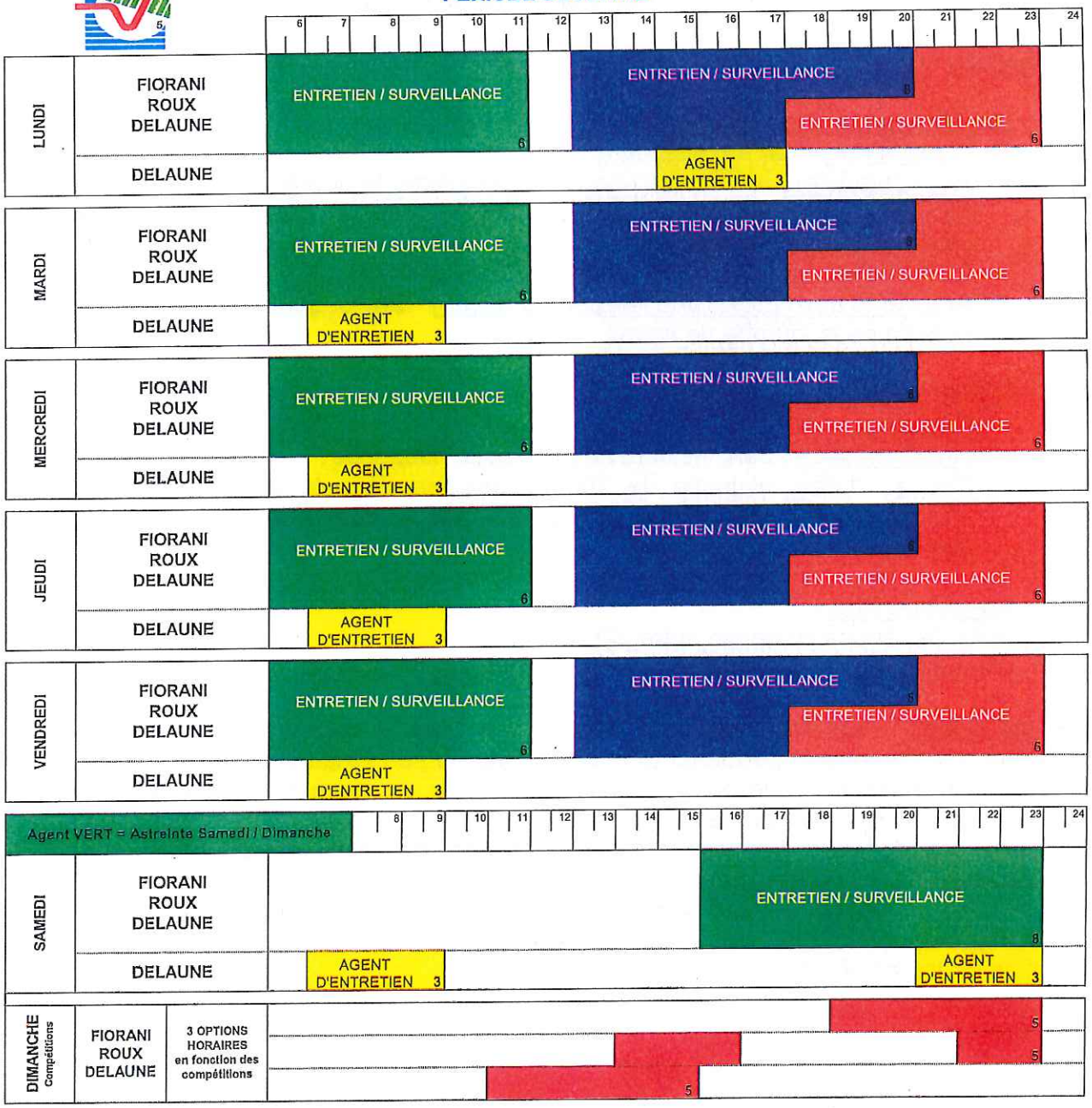

(A = Astreinte)
(F = Férié)

GARDIENS 2022/2023 - PERIODE SCOLAIRE

Du 01/09/22 au 25/09/22	Semaine 0						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*						A	A
GARDIENS 2 *José DUBUS*							
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*							

	Semaine 1						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

	Semaine 2						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2						A	A
GARDIENS 3							

	Semaine 3						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

Du 26/09/22 au 23/10/22	Semaine 4						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*							
GARDIENS 2 *José DUBUS*							
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*						A	A

	Semaine 5						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2						A	A
GARDIENS 3							

	Semaine 6						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

	Semaine 7						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

Du 07/11/22 au 04/12/22	Semaine 8						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*					F		
GARDIENS 2 *José DUBUS*					F	A	A
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*					F		

	Semaine 9						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

	Semaine 10						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

	Semaine 11						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2						A	A
GARDIENS 3							

Du 05/12/22 au 15/01/23	Semaine 12						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*						A	A
GARDIENS 2 *José DUBUS*							
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*							

	Semaine 13						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

	Semaine 14						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1	F						
GARDIENS 2	F					A	A
GARDIENS 3	F						

	Semaine 15						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

Du 16/01/23 au 12/02/23	Semaine 16						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*							
GARDIENS 2 *José DUBUS*							
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*						A	A

	Semaine 17						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2						A	A
GARDIENS 3							

	Semaine 18						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

	Semaine 19						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

Du 27/02/23 au 26/03/23	Semaine 20						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*							
GARDIENS 2 *José DUBUS*						A	A
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*							

	Semaine 21						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

	Semaine 22						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

	Semaine 23						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2						A	A
GARDIENS 3							

Du 27/03/23 au 07/05/23	Semaine 24						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*						A	A
GARDIENS 2 *José DUBUS*							
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*							

	Semaine 25						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

	Semaine 26						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1	F						
GARDIENS 2	F					A	A
GARDIENS 3	F						

	Semaine 27						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

Du 08/05/23 au 04/06/23	Semaine 28						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*	F						
GARDIENS 2 *José DUBUS*	F						
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*	F					A	A

	Semaine 29						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1				F			
GARDIENS 2				F		A	A
GARDIENS 3				F			

	Semaine 30						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

	Semaine 31						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1	F						
GARDIENS 2	F						
GARDIENS 3	F					A	A

Du 05/06/23 au 02/07/23	Semaine 32						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*							
GARDIENS 2 *José DUBUS*						A	A
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*							

	Semaine 33						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1						A	A
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

	Semaine 34						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

	Semaine 35						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2						A	A
GARDIENS 3							

Du 03/07/23 au 31/08/23	Semaine 36						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1 *Patrick DUBUS*						A	A
GARDIENS 2 *José DUBUS*							
GARDIENS 3 *Bernard ALFIERI*							

	Reprise Clubs						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3						A	A

	Reprise Clubs						
	L	Ma	Me	J	V	S	D
GARDIENS 1							
GARDIENS 2							
GARDIENS 3							

CALENDRIER SCOLAIRE 2022/2023

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février	
1 Je		1 Sa		1 Ma	Toussaint	1 Je	Semaine 11	1 Di	Jour de l'an	1 Me	Semaine 18
2 Ve		2 Di		2 Me		2 Ve		2 Lu	14	2 Je	
3 Sa		3 Lu	Semaine 5	3 Je		3 Sa		3 Ma	Semaine 14	3 Ve	
4 Di		4 Ma		4 Ve		4 Di		4 Me		4 Sa	
5 Lu	Semaine 1	5 Me		5 Sa		5 Lu	Semaine 12	5 Je		5 Di	
6 Ma		6 Je		6 Di		6 Ma		6 Ve		6 Lu	Semaine 19
7 Me		7 Ve		7 Lu	Semaine 8	7 Me		7 Sa		7 Ma	
8 Je		8 Sa		8 Ma		8 Je		8 Di		8 Me	
9 Ve		9 Di		9 Me		9 Ve		9 Lu	Semaine 15	9 Je	
10 Sa		10 Lu	Semaine 6	10 Je		10 Sa		10 Ma		10 Ve	
11 Di		11 Ma		11 Ve	Armistice	11 Di		11 Me		11 Sa	
12 Lu	Semaine 2	12 Me		12 Sa		12 Lu	Semaine 13	12 Je		12 Di	
13 Ma		13 Je		13 Di		13 Ma		13 Ve		13 Lu	
14 Me		14 Ve		14 Lu	Semaine 9	14 Me		14 Sa		14 Ma	
15 Je		15 Sa		15 Ma		15 Je		15 Di		15 Me	
16 Ve		16 Di		16 Me		16 Ve		16 Lu	Semaine 16	16 Je	
17 Sa		17 Lu	Semaine 7	17 Je		17 Sa		17 Ma		17 Ve	
18 Di		18 Ma		18 Ve		18 Di		18 Me		18 Sa	
19 Lu	Semaine 3	19 Me		19 Sa		19 Lu		19 Je		19 Di	
20 Ma		20 Je		20 Di		20 Ma		20 Ve		20 Lu	
21 Me		21 Ve		21 Lu	Semaine 10	21 Me		21 Sa		21 Ma	
22 Je		22 Sa		22 Ma		22 Je		22 Di		22 Me	
23 Ve		23 Di		23 Me		23 Ve		23 Lu	Semaine 17	23 Je	
24 Sa		24 Lu		24 Je		24 Sa		24 Ma		24 Ve	
25 Di		25 Ma		25 Ve		25 Di	Noël	25 Me		25 Sa	
26 Lu	Semaine 4	26 Me		26 Sa		26 Lu		26 Je		26 Di	
27 Ma		27 Je		27 Di		27 Ma		27 Ve		27 Lu	Semaine 20
28 Me		28 Ve		28 Lu	Semaine 11	28 Me		28 Sa		28 Ma	
29 Je		29 Sa		29 Ma		29 Je		29 Di			
30 Ve		30 Di		30 Me		30 Ve		30 Lu	Semaine 18		
		31 Lu				31 Sa		31 Ma			

Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
1 Me	Semaine 20	1 Sa		1 Lu	Fête du Travail	1 Je	Semaine 31	1 Sa		1 Ma	
2 Je		2 Di		2 Ma	Semaine 27	2 Ve		2 Di		2 Me	
3 Ve		3 Lu	Semaine 25	3 Me		3 Sa		3 Lu	Semaine 36	3 Je	
4 Sa		4 Ma		4 Je		4 Di		4 Ma		4 Ve	
5 Di		5 Me		5 Ve		5 Lu	Semaine 32	5 Me		5 Sa	
6 Lu	Semaine 21	6 Je		6 Sa		6 Ma		6 Je		6 Di	
7 Ma		7 Ve		7 Di		7 Me		7 Ve		7 Lu	
8 Me		8 Sa		8 Lu	Fête de la Victoire	8 Je		8 Sa		8 Ma	
9 Je		9 Di		9 Ma	Semaine 28	9 Ve		9 Di		9 Me	
10 Ve		10 Lu	Lundi de Pâques	10 Me		10 Sa		10 Lu		10 Je	
11 Sa		11 Ma	Semaine 26	11 Je		11 Di		11 Ma		11 Ve	
12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu	Semaine 33	12 Me		12 Sa	
13 Lu	Semaine 22	13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Je		13 Di	
14 Ma		14 Ve		14 Di		14 Me		14 Ve	Fête nationale	14 Lu	
15 Me		15 Sa		15 Lu	Semaine 29	15 Je		15 Sa		15 Ma	Assomption
16 Je		16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Di		16 Me	
17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Sa		17 Lu		17 Je	
18 Sa		18 Ma		18 Je	Ascension	18 Di		18 Ma		18 Ve	
19 Di		19 Me		19 Ve		19 Lu	Semaine 34	19 Me		19 Sa	
20 Lu	Semaine 23	20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Je		20 Di	
21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Ve		21 Lu	Reprise clubs
22 Me		22 Sa		22 Lu	Semaine 30	22 Je		22 Sa		22 Ma	
23 Je		23 Di		23 Ma		23 Ve		23 Di		23 Me	
24 Ve		24 Lu		24 Me		24 Sa		24 Lu		24 Je	
25 Sa		25 Ma		25 Je		25 Di		25 Ma		25 Ve	
26 Di	Passage à l'heure d'été	26 Me		26 Ve		26 Lu	Semaine 35	26 Me		26 Sa	
27 Lu	Semaine 24	27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Je		27 Di	
28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me		28 Ve		28 Lu	Reprose clubs
29 Me		29 Sa		29 Lu	Lundi de Pentecôte	29 Je		29 Sa		29 Ma	
30 Je		30 Di		30 Ma	Semaine 31	30 Ve		30 Di		30 Me	
31 Ve				31 Me				31 Lu		31 Je	

Vacances Scolaires

Jours fériés

RAPPORT N° 3
Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap
(4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)

Exposé :

Tout employeur privé ou public, dès lors qu'il emploie 20 personnes est soumis à l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs en situation de handicap. Le taux minimal d'emploi de ces personnes (travailleurs en situation de handicap, mutilés de guerre et assimilés) est égal à 6% de l'effectif total.

Depuis 2006, les employeurs publics sont soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle (portant sur l'année précédente) et à une contrainte financière en cas de non respect de cette obligation. Cette participation financière sert à alimenter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui peut financer certaines actions (aménagements de postes de travail, études y afférentes, formation et information des travailleurs handicapés et des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés...).

Proposition :

Le rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique commun « commune/CCAS ».

Pour 2021, la ville satisfait à son obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, selon la base d'assujettissement :

Effectif total en Équivalent Temps Plein rémunéré au 1er janvier 2021	117.85
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2021 (A)	125
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (A) * 6% et arrondi au chiffre inférieur	7
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1er janvier 2021	8
Taux d'emploi (Bénéficiaires/Effectif total x 100)	6.40 %

Situation de l'effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec répartition par tranche d'âge :

Moins de 25 ans	0
De 26 à 40 ans	1
De 41 à 55 ans	3
56 ans et plus	4

Situation de l'effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec répartition par type de handicap :

		TITULAIRES Catégorie C
Agents recrutés comme travailleurs reconnus en situation de handicap par la CDAPH, ex COTOREP	Homme	2
	Femme	2
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	Homme	0
	Femme	0
Agents reclassés ou assimilés	Homme	0
	Femme	2
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	Homme	1
	Femme	1

PROJET DE DELIBERATION

Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 1er juin 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

D'APPROUVER le rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi qui doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique commun « commune/CCAS ».

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

RAPPORT N° 1
Commission Enfance - Jeunesse - Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées - Ecole élémentaire les Coquelicots à Thionville (8.1 Enseignement)

Exposé :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05 Octobre 2020, la Ville de Thionville sollicite, à la fin de chaque année scolaire, la participation financière de la commune de Villerupt pour l'accueil de l'enfant scolarisé en classe spécialisée ULIS. Cet enfant est scolarisé à l'école élémentaire les Coquelicots de Thionville depuis septembre 2017. Sa scolarité doit se terminer en 2024.

Le forfait qui s'élève à 487,55€ a été établi pour trois années scolaires et sera renouvelé à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé :

- DE S'ACQUITTER de la participation financière de 487,55€ due à la Commune de THIONVILLE au titre des frais de scolarité d'un enfant Villeruptien inscrit en classe spécialisée de l'école élémentaire ULIS TSLA Les Coquelicots à THIONVILLE pour l'année scolaire 2021/2022.

PROJET DE DELIBERATION

Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées - Ecole élémentaire les Coquelicots à Thionville (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 31 mai 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

DE S'ACQUITTER de la participation financière de 487,55€ due à la Commune de THIONVILLE au titre des frais de scolarité d'un enfant Villeruptien inscrit en classe spécialisée de l'école élémentaire ULIS TSLA Les Coquelicots à THIONVILLE pour l'année scolaire 2021/2022.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention (s) : 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

NB-20/06/2022

Accusé de réception en préfecture
057-215706722-20201005-dlb38CM051020-DE
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 5 octobre 2020

Sous la Présidence M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SCHET, M. WELTER, Mme LEREBOULET, M. TSCHIERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme SCHMIT avant son arrivée au point n°41.

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : Mme KOUKI a donné procuration à M. PELINGU,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme KIS,
M. LUXEMBOURGER a donné procuration à Mme JEAN,
M. NOLLER a donné procuration à Mme VAISSE

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,
M. SCHAEFFER, Directeur du Lien Social,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

38 - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

M. BERTIN, Adjoint : La Ville de Thionville accueille des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation.

Le secteur de recrutement des U.L.I.S. dépasse largement le cadre communal.

C'est la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui décide de l'orientation d'un élève vers une U.L.I.S.

Cette décision s'impose à la Ville de Thionville et à la commune de résidence.

Il existe plusieurs options pour permettre de mettre en place une pédagogie adaptée.

L'école Les Coquelicots dispose de trois U.L.I.S. avec les options Troubles des Fonctions Motrices (T.F.M.), Troubles des Fonctions Auditives (T.F.A.) et Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (T.S.L.A.).

Les écoles Poincaré et de la Côte des Roses ont respectivement une classe et deux classes U.L.I.S. Troubles des Fonctions Cognitives (T.F.C.).

Dans ce cadre, la Ville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées, durant chaque année scolaire.

L'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'éducation prévoit que la contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du "coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil".

Ce calcul a été réalisé lors du calcul du forfait applicable à partir de 2020 pour la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il a été calculé sur le coût réel de fonctionnement 2019 et s'élève à 487,55 € par élève.

Il est ainsi proposé de retenir ce forfait de 487,55 € par élève pour le calcul de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis en U.L.I.S. pour trois ans soit pour les années 2020, 2021 et 2022 qui s'appliquerait aux années scolaires 2019-2020 et suivantes, le recouvrement des participations communales se faisant à l'issue des années scolaires.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des participations communales à l'issue de chaque année scolaire.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 6 octobre 2020.
Le Maire :

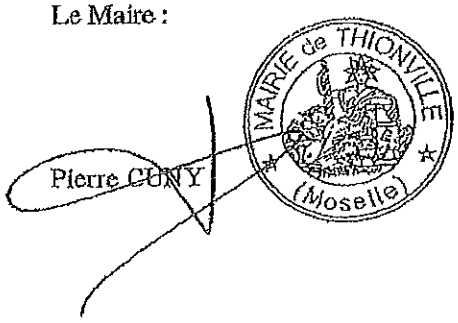

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

COMMISSION
URBANISME ET MOBILITÉ

RAPPORT N°1
Commission Finances

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention de servitude terrain AM n°313 rue VERLAINE
Copropriété Résidence LE VERLAINE
(3.6 Actes de gestion du domaine privé)

Exposé :

En cas de pluies avec des niveaux de précipitations élevées, les eaux du bassin versant du secteur VERLAINE se déversent dans le réseau de la rue Emile ZOLA provoquant des débordements à l'intérieur des maisons.
L'encombrement de la voirie par les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité ne permet pas de créer un bassin de rétention des eaux pluviales sur le Domaine public communal.
Une solution étudiée par ASCOA, un Bureau d'étude mandaté par la Ville, serait de créer un bassin d'orage enterré sous l'espace vert des résidences VERLAINE (parcelle cadastrée AM n°313) pour une emprise d'environ 200 m².
Après échanges avec la copropriété « Résidence Le Verlaine », il est envisageable de conclure une convention créant une servitude au profit de la Commune de VILLERUPT.

Proposition :

Il est proposé de conclure une convention de servitude à régulariser devant notaire dans les formes plus complètes qui permettront la publication foncière de l'acte authentique à établir aux frais de la Ville.

En contrepartie de la création de cette servitude, la Ville s'engage, à titre d'indemnités, à réaliser dans un délai à préciser et selon l'accord obtenu avec la copropriété, une aire de stationnement de 15 à 20 places pour véhicules légers sur l'emprise privée de la résidence (voir plan cadastral ci-annexé). Des crédits ont été prévus au BP 2022 compte 2315/822 pour un montant prévisionnel de 40 000 € TTC.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette constitution de servitude selon les conditions exposées.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

IB – 08/06/2022

PROJET DE DELIBERATION

Convention de servitude terrain AM n°313 rue VERLAINE
Copropriété Résidence LE VERLAINE
(3.6 Actes du domaine privé)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme d'amélioration du réseau public d'assainissement du secteur Verlaine – Zola ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme et Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage sur le terrain cadastré section AM n°313 sis lieu-dit « BOIS DE BUTTE » aux abords des immeubles 1-3-5-7 rue VERLAINE à VILLERUPT (54190) appartenant à la copropriété « Résidence Le Verlaine » 1 rue VERLAINE à VILLERUPT (54190) ;

Ledit terrain supportera une servitude au profit de la Commune de VILLERUPT, en vue de l'amélioration du réseau public d'assainissement, consistant en la réalisation d'un bassin d'orage enterré sur une emprise d'environ 200 mètres carrés ;
A titre d'indemnité, la Commune de VILLERUPT réalisera une aire de stationnement pour 15 à 20 véhicules légers sur le terrain privé cadastré section AM n°313 appartenant à la copropriété « Résidence Le Verlaine » pour un montant prévisionnel de 40 000 € TTC (crédits budgétaires prévus au BP 2022 compte 2315/822) ;

DEMANDE à Maître Aurore BATAILLE–ADDIEGO de VAL D'ALZETTE NOTAIRES à VILLERUPT de rédiger l'acte authentique correspondant ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment la convention de servitude avec la copropriété « Résidence Le Verlaine ».

COMMUNE DE VILLERUPT

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Echelle: 1:1 000

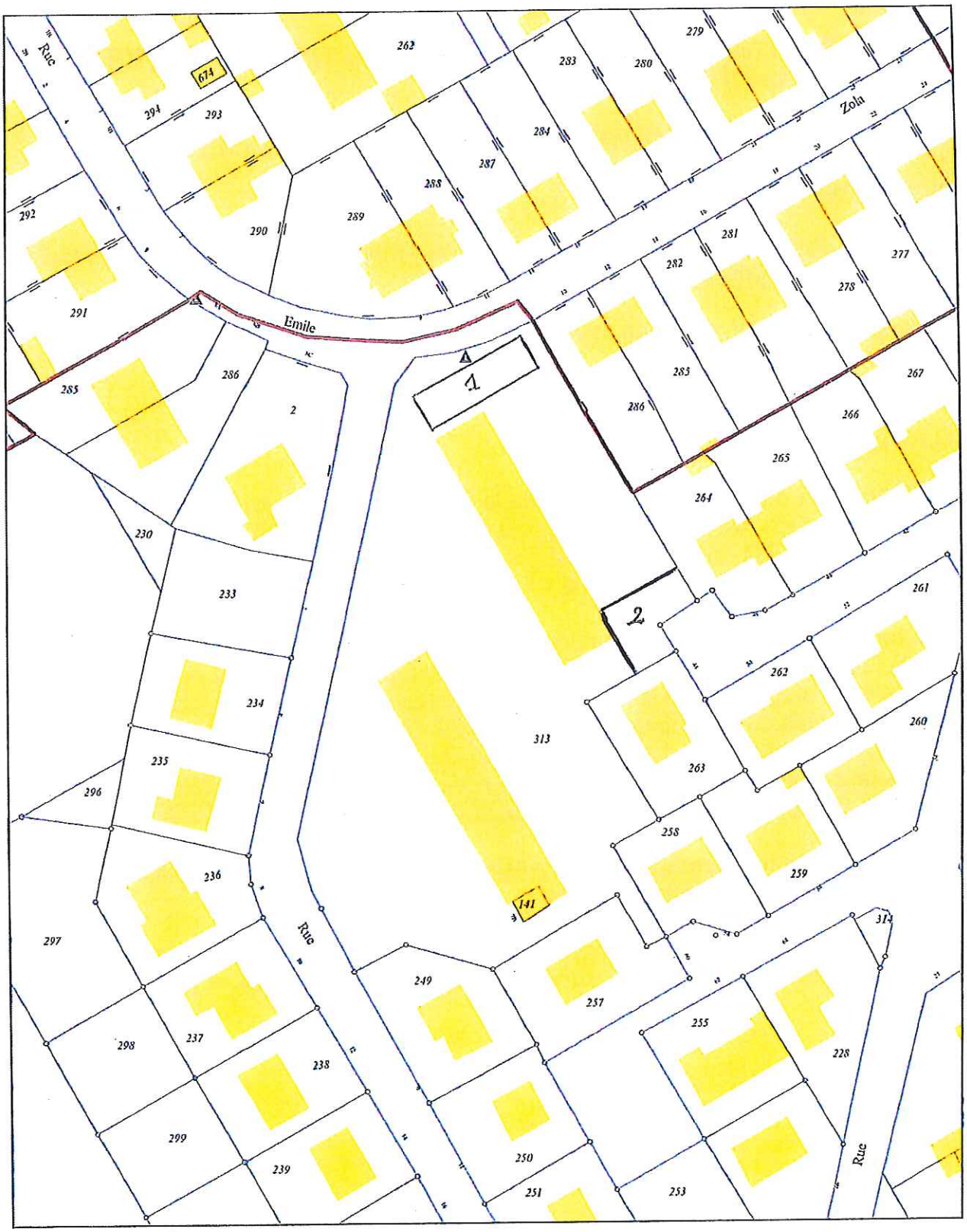

1 BASSIN
2 AIRE DE STATIONNEMENT

P26

1 Bassin de rétention

2 Parking

Villerupt - Google Maps

P27

'data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x47eacb4ff1e35a5f:0x74f131ea1678d0c7!8m2!3d49.470163!4d5.930146

COMMISSION
CULTURE – CÉRÉMONIES
TRANSFRONTALIERS

RAPPORT N°1
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention Opéra d'Eté 2022 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

La Ville de Villerupt envisage de renouveler son engagement aux côtés de l'Opéra National de Paris pour sa manifestation « Opéra d'été 2022 ».

L'Opéra National de Paris met à disposition pour la commune un support numérique libre de droit du spectacle. En contrepartie la commune s'engage à diffuser gratuitement le spectacle et à répondre au cahier des charges annexé à la convention concernant le son et l'image ainsi que la promotion du spectacle.

La salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville répondant aux caractéristiques techniques requises et d'accessibilité au public, il a été retenu de présenter le Ballet « Roméo et Juliette » de William Shakespeare, mis en scène par Rudolf Noureev, le vendredi 15 juillet 2022 à 20h.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la Convention Opéra d'Eté 2022 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris ci-après annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

PROJET DE DELIBERATION

Convention Opéra d'Eté 2022 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 2 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la Convention Opéra d'Eté 2022 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris ci-après annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PROJECTION DE « ROMEO ET JULIETTE » A VILLERUPT

Entre les soussignés :

La Ville de Villerupt,
Représentée par son Maire Monsieur Pierrick SPIZAK, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022
5 rue Albert Lebrun
54190 Villerupt

d'une part,

et

L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS
Établissement public industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 75012, 120, rue de Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 784 396 079, représenté par son Directeur général, Monsieur Alexander NEEF, domicilié audit siège, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

PRÉAMBULE

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération, l'Opéra national de Paris et La Ville de Villerupt ont souhaité présenter dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Villerupt, le 15 juillet 2022, une projection gratuite de la captation du ballet « Roméo et Juliette » chorégraphie de Rudolph Noureev, musique de Serguei Prokofiev.

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la projection dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Villerupt, le 15 juillet 2022, de la captation du ballet « Roméo et Juliette », ci-après désignée l'œuvre audiovisuelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

ROMEO ET JULIETTE

Ballet en trois actes
D'après William Shakespeare

Musique	Serguei Prokofiev
Chorégraphie et mise en scène	Rudolf Noureev
Décors	Ezio Frigerio
Costumes	Ezio Frigerio Mauro Pagano

P32

Lumières	Vinicio Cheli

Avec :

Juliette	Myriam Ould-Braham, Danseuse Etoile
Roméo	Mathias Heymann, Danseur Etoile
Tybalt	Stéphane Bullion, Danseur Etoile
Mercutio	Francesco Mura, Premier Danseur
Benvolio	Marc Moreau, Premier Danseur
Rosaline	Hannah O'Neill, Première Danseuse
Pâris	Daniel Stokes, Sujet
Lady Capulet	Fanny Gorse, Sujet

et le Corps de Ballet de l'Opéra national de Paris

Orchestre de l'Opéra national de Paris

Direction musicale Vello Pähn

Une coproduction Opéra national de Paris et La Belle Télé, avec la participation de France Télévisions, avec le soutien du CNC, de La Fondation Orange, Mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris, et de Chanel, Mécène du Ballet de l'Opéra national de Paris.

Réalisateur :	Nathan BENISTY
Durée prévue :	2H30'
Dates de tournage :	3 et 6 juillet 2021
Lieu de tournage :	Opéra national de Paris / Opéra Bastille

© Opéra national de Paris – La Belle Télé – 2021

Lien vers la captation : https://vimeo.com/678667187/a76f4fb8ef

La retransmission de TITRE(S) commence à 20h00, l'accueil du public se fera à partir de19h30

Article II – Obligations de l'Opéra national de Paris

1 – Cession des droits sur la projection

a) En sa qualité de producteur et distributeur de l'œuvre audiovisuelle, l'Opéra national de Paris met à disposition à titre gratuit la vidéo au format DCP, et sur DVD BluRay pour secours de diffusion le cas échéant, de la captation de TITRE(S) produit par l'Opéra national de Paris. Il assume la responsabilité artistique de l'enregistrement, et autorise sa diffusion le 15 juillet 2022.

b) L'Opéra national de Paris garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de droit d'auteur, droits voisins et droit à l'image nécessaires à la projection gratuite prévue dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Villerupt et garantit la Ville de Villerupt contre tout recours à cet égard.

2 – Apports techniques

a) L'Opéra national de Paris, à l'initiative du projet, mettra à disposition gratuitement l'œuvre audiovisuelle, libre de droits au moins 10 jours avant la diffusion, sous la forme d'un DCP pour la diffusion et DVD BluRay en secours.

b) L'Opéra national de Paris fournira à la Ville tous les éléments de base nécessaires à la communication de l'événement à la charge de la ville (photos, textes).

Article III – Obligations de la Ville

1 – Soutien technique

La Ville de Villerupt prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation de la soirée du 15 juillet 2022, et en particulier la mise en place de l'ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l'image en haute définition).

La Ville respectera le cahier des charges de la prestation technique préalablement établi par l'Opéra national de Paris annexé aux présentes (annexe 1)

L'Opéra national de Paris pourra vérifier la qualité acoustique et vidéo de la projection définis dans le cahier des charges et demander à la Ville de Villerupt, le cas échéant, de s'y conformer.

La Ville de Villerupt assumera également l'accueil et la sécurité du public, en mettant à disposition le personnel nécessaire.

Il est entendu entre les Parties qu'au regard des règles liées aux établissements recevant du public, la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Villerupt peut accueillir jusqu'à 100 personnes assises. Ce nombre de personnes constitue la jauge maximale que la Ville de Villerupt s'engage à faire respecter.

Pendant l'occupation des lieux, la Ville s'engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité que lui communique la direction du lieu choisi.

La Ville de Villerupt s'engage à restituer à l'Opéra national de Paris l'ensemble du matériel audiovisuel dans un délai de 30 jours après la projection et s'engage à ne faire aucune copie des éléments audiovisuels qui lui ont été confiés et ne procéder à aucune autre exploitation que celle objet des présentes.

2 – Apports en communication

La Ville de Villerupt contribue à la promotion de la retransmission de l'œuvre audiovisuelle par ses supports habituels de communication (site internet, magazine municipal, panneaux lumineux newsletter programmes...) mais également par une campagne d'affichage et de flyers promotionnels largement diffusés sur les lieux d'accueil du public et de vacanciers.

La Ville de Villerupt s'engage à faire apparaître sur tous ses supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation, le logo de l'Opéra national de Paris et de l'opération Opéra d'été ainsi que ceux des mécènes et partenaires listés par l'Opéra.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra national de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra national de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

3 – Billetterie

La retransmission de l'œuvre audiovisuelle est accessible et gratuite pour tous.

Un système de billetterie sera néanmoins mis en place afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

Article IV – Responsabilité et assurances

Les Parties sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets leur appartenant et certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article V – Annulation

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de propriété intellectuelle à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.
Toute annulation du fait de l'une des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières, sur présentation des justificatifs correspondants, sans que celles-ci puissent prétendre à un quelconque dédommagement complémentaire.

Article VI – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 11 mai 2022

Pour la Ville de Villerupt
Le Maire

Pierrick SPIZAK

Pour l'Opéra national de Paris
Le Directeur général

Alexander NEEF

RAPPORT N°2
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention de mise à disposition de locaux entre l'institut National Confédéral Défense Assistance Sociale (I.N.C.A.) et la Ville de Villerupt / 2022
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

La Ville de Villerupt met à disposition à l'Institut National Confédéral Défense Assistance Sociale (I.N.C.A.) un local à la Maison des Syndicats, rue Carnot.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
La Convention ci-après annexée fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre l'Institut National Confédéral Défense Assistance Sociale (I.N.C.A.) / Ville de Villerupt 2022 ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de mise à disposition de locaux entre l'institut National Confédéral Défense Assistance Sociale (I.N.C.A.) et la Ville de Villerupt / 2022 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 2 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre l'Institut National Confédéral Défense Assistance Sociale (I.N.C.A.) / Ville de Villerupt 2022 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2022
VILLE DE VILLERUPT- INSTITUT NATIONAL CONFEDERAL DEFENSE ASSISTANCE SOCIALE

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,
L'ORGANISATION ASSOCIATIVE DENOMMEE I.N.C.A. FRANCE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe au 44 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS
Représentée par son Président, Monsieur Diven CASARINI
DESIGNEE PAR LE TERME « ASSOCIATION » D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :
Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les activités menées par l'Association faisant l'objet d'une mise à disposition de locaux de la Commune.

ARTICLE 1 : MISSIONS RECONNUES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE
La Commune soutient l'Association qui œuvre pour la tutelle et l'assistance en faveur des immigrés Italiens et /ou d'origine italienne.
Ce soutien prend la forme d'une mise à disposition à l'Association de locaux à la Maison des Syndicats, 68 rue Carnot 54190 VILLERUPT.
L'Association s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE
La présente convention prend effet à compter de sa notification.
Elle est conclue pour une durée de 1 an.
Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'association 6 moins au moins avant l'échéance.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION
L'Association s'engage à fournir les documents comptables propres à son programme d'actions et à son fonctionnement, signés par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.
L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des obligations prévues à l'article 4 et à l'évaluation des actions menées par l'Association.

ARTICLE 5 : AVENANT
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : RECOURS
En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,
Notifiée au Syndicat le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,

Pierrick SPIZAK

Le PRESIDENT de l'I.N.C.A. FRANCE

Diven CASARINI

RAPPORT N°3
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention pluriannuelle de partenariat et de soutien humanitaire entre la Ville de Villerupt et l'Association SOS MEDITERRANEE 2022-2024
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Exposé :

Labellisée en 2017 « Grande Cause Nationale » par l'Etat, l'association SOS MEDITERRANEE poursuit trois missions :

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage.
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr.
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

La commune de Villerupt reconduit cette année le versement de la subvention à l'Association sous couvert d'une convention pluriannuelle de partenariat et de soutien humanitaire 2022/2024
Le montant de la subvention annuelle est fixé à 1 000 euros.
Par ailleurs, une action de sensibilisation sera mise en place chaque année (Projection film et débat, conférence, action de sensibilisation scolaire, expo photo, etc...).

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de partenariat et de soutien humanitaire entre la Ville de Villerupt et l'Association SOS MEDITERRANEE 2022-2024 ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention pluriannuelle de partenariat et de soutien humanitaire entre la Ville de Villerupt et l'Association SOS MEDITERRANEE 2022-2024
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 2 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de partenariat et de soutien humanitaire entre la Ville de Villerupt et l'Association SOS MEDITERRANEE 2022-2024 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN HUMANITAIRE ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION SOS MEDETERRANEE
2022-2024

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,
Et
L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe 93, la Canebière, 13001 Marseille
Représentée par son Président, Monsieur François THOMAS
Ci-après dénommée « SOS MEDITERRANEE »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : EXPOSE
La commune de Villerupt, a toujours inscrit dans ses valeurs et son action territoriale l'aide internationale et la diffusion des principes de Liberté d'égalité et de Fraternité à la fois sur son territoire et à l'international.

Fort de cet engagement politique pérenne, de son utilité en termes d'actions de solidarité mais aussi de la dimension d'intérêt général qui se manifeste dans la conduite des politiques municipales telles que le politiques éducatives, culturelles ou de solidarité, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les actions de l'association SOS MEDITERRANEE, tant elles font résonance avec l'esprit fraternel porté par la Commune.

Depuis 2010, les conflits au Maghreb, au Moyen Orient, dans la Corne de l'Afrique et la Péninsule Arabique ainsi que les sévices infligés en Libye sont les raisons majeures du déplacement de populations pour tenter d'échapper aux tortures, violences et sauver leur vie.

Dans ces situations personnelles désespérées, nombreux sont ceux qui n'ont comme choix de survie que de partir avec comme seule alternative la traversée de la mer Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière au monde.

Plus de 23 000 personnes ont péri noyées ces sept dernières années en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. L'assistance à ces personnes en détresse en mer est à la fois une obligation morale mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux.

Créée en 2015, l'association SOS MEDITERRANEE se mobilise afin de ne pas laisser mourir des

milliers de femmes, hommes et enfants, en affrétant un navire, l'AQUARIUS jusqu'à 2018, puis l'OCEAN VIKING depuis 2019, afin de leur porter secours.

Labellisée en 2017 "Grande cause nationale" par l'État, elle poursuit trois missions:

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage.
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale.

Dans ce contexte, la Commune a souhaité nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de traiter des modalités d'exécution du partenariat et du soutien humanitaire triennal entre les parties.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification.
Elle est conclue pour une durée de 1 an.
Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'association 6 mois au moins avant l'échéance.

Article 4 : MODALITE DE FONCTIONNEMENT

4.1 Obligation de la Commune

- Verser une aide annuelle de 1 000 euros pendant toute la durée de la convention. Versement unique dans les deux mois du vote du Budget primitif de l'année concernée.
- Respecter et préserver l'indépendance de l'association, dans l'exercice strict de son mandat - sauver et protéger des vies en mer - lorsqu'elle communique sur son soutien à l'association. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.
- Faire vivre le partenariat à travers :
    - La mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation citoyenne. De manière concrète, la commune s'engage notamment à agir:
        - Sur la Fraternité, par l'apprentissage de ce qui se passe dans certaines régions du monde, de la connaissance des migrations, des vertus morales d'entraide et de pratiques d'échanges avec les réfugiés.
        - Sur l'Accessibilité, par la connaissance de la déclaration des droits de l'homme et particulièrement le droit d'accéder à la liberté de pensée, au droit, à la santé pour ce qui relève de l'urgence et aux droits d'accéder à l'éducation, à la culture, au travail et aux loisirs pour ce qui relève de l'accueil.
        - Sur le dépassement des Stéréotypes en travaillant sur le changement du regard porté sur les réfugiés.
    - Via un accompagnement éducatif et social en profitant du tissu partenarial riche et varié de la commune, afin de faire « caisse de résonance » avec les témoignages portés par SOS MEDITERRANEE. Informer, sensibiliser notamment les jeunes et les enfants et profiter de cet espace pédagogique pour permettre à chacun de ses partenaires, dans son périmètre d'intervention, de travailler autour des trois valeurs éducatives portées par la commune et liées aux missions de l'association.
        - L'apprentissage de la Fraternité qui prend tout son sens dans une action d'assistance humanitaire,
        - L'Accessibilité qui prend tout son sens dans l'accès d'urgence à la sécurité des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés
        - Le dépassement des représentations que l'on peut avoir sur les personnes migrantes

De manière concrète, la commune pourra, à titre d'exemple, s'engager à agir:

- Au niveau des écoles de la commune, par des actions pédagogiques d'information et de sensibilisation, voire des apprentissages portées par le pôle Education,
- Au niveau des ACMSH, par des actions pédagogiques d'information et de sensibilisation portées par le pôle Jeunesse,
- Au niveau du fléchage de certains spectacles et évènements culturels,

    - Des prises de position publique sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de l'association et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues,
    - Mobiliser ses réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

4.2 Obligation de l'Association

- Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage,
- Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye,
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par l'association,
- Mener une action de plaidoyer pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les personnes secourues en mer vers un lieu sûr selon les règles du droit international.
- Tenir la commune régulièrement informée de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
  Lui fournir :
    - Des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international),
    - Les grandes lignes de son plaidoyer,
    - Tout élément matériel, graphique et audiovisuel permettant de contribuer aux engagements communaux précités (article 4.1), y compris tout lien direct (visioconférence, journal de bord électronique, groupe de discussion et mode de communication électronique direct permettant de personnifier les actions et accroître le sens de l'action etc.).
- Répondre, dans la mesure du possible, aux demandes de représentation de l'association dans le cadre d'un événement institutionnel ou public que la commune souhaite organiser,
- Communiquer, avec l'accord de la commune, sur son soutien, notamment en apposant son logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

Article 5 : UTILISATION DES FONDS COMMUNAUX

- Pour la bonne exécution des présentes, l'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement tel que précisé à l'article 4.1.
- L'association, dans son bilan d'activité annuel, effectuera un focus sur l'utilisation des fonds communaux dans le cadre des missions qui lui ont été confiées aux présentes.
- La commune pourra effectuer un contrôle de l'utilisation des fonds communaux, à tout moment, sans autre formalisme qu'une simple demande écrite adressée au Président.

Article 6 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 7 : RESILIATION

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

Article 8 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,	Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE
PIERRICK SPIZAK	FRANCOIS THOMAS

RAPPORT N°4
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification du règlement intérieur Bibliothèque Municipale

Exposé :

La bibliothèque en tant que service public doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au vivre ensemble.

La bibliothèque participe à la lutte contre l'illettrisme et permet l'accès de ses services et collections aux personnes les plus éloignées de la lecture.

Afin de permettre une plus grande égalité d'accès, la collectivité souhaite rendre les inscriptions gratuites pour tous et pas uniquement comme c'était le cas actuellement aux enfants, étudiants, chômeurs, écoles et associations.
Pour mémoire les tarifs 2022 étaient les suivants : Villeruptiens : 7.65 € et Non Villeruptiens : 12.55 €
Le prêt à domicile ne sera plus soumis à une cotisation annuelle et deviendra donc gratuit pour tous.
L'inscription de date à date sera revalidée tous les 12 mois.
Les rappels et les photocopies ne seront plus payants.
La Régie de recettes de la bibliothèque sera donc supprimée (Recettes 2021 : 677,80 €).

Avec la mise en place des tables de jeux dans les jardins de la Bibliothèque (Budget participatif 2021), des jeux de société et des pions sont proposés aux adhérents.

Certains points seront également ajoutés au nouveau règlement comme le remplacement de documents perdus ou détériorés, l'inscription des enfants de moins de 12 ans, l'harmonisation de la durée et du volume des prêts, le prêt de DVD et les dons de livres à la bibliothèque.

Il est proposé :

- D'APPLIQUER la gratuité pour tous pour les inscriptions à la bibliothèque à compter du 07 Juillet 2022.
- DE SUPRIMER les tarifs des rappels et des photocopies.
- DE SUPPRIMER en conséquence la Régie de recettes de la bibliothèque.
- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.

PROJET DE DELIBERATION

Modification du règlement intérieur Bibliothèque Municipale

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 2 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'APPLIQUER la gratuité pour tous pour les inscriptions à la bibliothèque à compter du 07 Juillet 2022.

DE SUPRIMER les tarifs des rappels et des photocopies.

DE SUPPRIMER en conséquence la Régie de recettes de la bibliothèque.

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

Ville de VILLERUPT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VILLERUPT

Article 1 : Les missions de la Bibliothèque

La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la documentation et à l'activité culturelle de tous.
Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.
La Bibliothèque municipale est entièrement distincte de la Bibliothèque scolaire.

Article 2 : Accès à la Bibliothèque

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.
La communication de certains documents peut connaitre quelques restrictions, pour des raisons liées aux exigences de leur conservation.
A l'intérieur des locaux, lecteurs et autre public, sont tenus d'éteindre leurs téléphones portables. Ils doivent également respecter la quiétude des lieux et le travail et la consultation des autres usagers.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Bibliothèque. L'accès aux animaux est également interdit, sauf animaux d'accompagnement pour les personnes à mobilité réduite.

Article 2.1 : Accueil des mineurs

Les enfants accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes. Ni la ville, ni le personnel ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident. Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés ne seront pas admis dans les locaux de la bibliothèque.

Article 2.2 : Accueil des mineurs lors des animations

Une autorisation parentale devra être remplie et donnée en main-propre au personnel de la bibliothèque pour participer aux différentes animations.

Article 3 : Interdiction de la propagande

Seul l'affichage concernant des manifestations à caractère culturel est admis. Toute propagande orale ou imprimée est interdite dans les espaces ouverts au public.

Article 4 : Utilisation des documents – Soins des documents

Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie de documents appartenant au fond bibliothèque.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est interdit d'écrire, de dessiner, de surligner, voire de faire une quelconque marge sur les documents. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux–mêmes des réparations.
Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.
En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou par un document de même valeur, s'il n'est plus disponible dans le circuit commercial.
En cas de perte ou de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive à l'estimation du personnel de la bibliothèque

Article 5 : Prêt individuel à domicile : Inscription

Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers régulièrement inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du personnel de la bibliothèque.

Spécificités pour les jeux : Les jeux de sociétés et pions ne peuvent être utilisés que sur place (à l'intérieur ou à l'extérieur), aux horaires d'ouverture de la bibliothèque ou lors des créneaux réservés à l'accueil de groupes. Ils seront confiés sur présentation d'une carte d'adhérent. L'usager est tenu de vérifier le bon état du jeu choisi et de signaler au personnel de la bibliothèque tout manque ou état défectueux. Les bibliothécaires vérifient l'état des jeux à leur retour en présence de l'usager. En cas de perte ou de détérioration, l'adhérent doit assurer son remplacement.

Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (présentation d'un justificatif de domicile, de la carte d'identité et d'une autorisation parentale pour les mineurs). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. L'inscription de date à date doit être revalidée tous les 12 mois. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux et être accompagnés, s'ils ont moins de 12 ans, d'un parent ou tuteur lors de l'inscription. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.
Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.

Article 6 : Prêt individuel à domicile : volume et durée

Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de :

- 30 jours (prolongation sous réserve que le document ne soit sollicité par un autre usager, et que le détenteur ne présente aucun retard à la restitution).
- 30 jours pour les nouveautés (pas de prolongation possible)

Le nombre maximal de documents empruntables est de :

- 10 livres (dont 3 nouveautés maximum) et/ou périodiques et 3 DVD

Les dvd ne peuvent être utilisés que pour des visionnements à caractère individuels et familial. Sont formellement interdits la reproduction et l'usage public. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 7 : Prêt individuel – retards de restitution

En cas de retard de restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt.

Article 8 : Documents exclus du prêt (consultation sur place)

Certains documents sont exclus du prêt notamment

- Le dernier numéro des périodiques en cours,
- Les documents signalés comme usuels.

Article 9 : Prêt aux collectivités

La collectivité emprunteuse est responsable des documents empruntés : Les documents perdus ou détériorés devront être remplacés. Les établissements scolaires devront rapporter les documents empruntés durant l'année scolaire, au plus tard dans la première quinzaine de juin.

Une convention sera établie entre la commune et la collectivité emprunteuse.

Article 10 : Réservation des documents

Les documents (sauf les nouveautés) accessibles en prêt, qui ne sont pas disponibles pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers.
Le document réservé est conservé à l'intention de l'usager pendant 15 jours après restitution par l'usager précédent. Le nombre de réservations est limité à 5 par usager.

Article 11 : Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité dans les locaux de la bibliothèque. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité dès l'enregistrement du prêt.

Article 12 : Limitation du droit d'usage

Des sanctions peuvent être prises lors de manquements graves ou répétés au présent règlement :

- Suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'usager présente une irrégularité.
- Suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée du personnel de la bibliothèque auprès de Monsieur le Maire de Villerupt.
- Eviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers.

Article 13 : Dons

Les bibliothécaires disposent à leurs convenances des dons qui leur sont proposés. Elles peuvent les accepter, en totalité ou en partie ou les refuser.

Article 14 : Validité du règlement

Tout usager de la bibliothèque municipale de Villerupt s'engage à se conformer au présent règlement qui lui sera remis le jour de son inscription.

Article 14 : Application du règlement

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal le 20 juin 2022.

COMMISSION FINANCES

RAPPORT N°1
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention pré-opérationnelle THIL-VILLERUPT – CRASSIER SAINTE CLAIRE
ETUDE DE FAISABILITE ET D'AMENAGEMENT
(1.3 Commande publique / conventions de mandat)

Exposé :

L'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt souhaitent mettre en œuvre un programme de requalification du secteur situé sur environ 16 hectares entre les communes de Thil et Villerupt. Ce secteur concerne notamment le crassier Sud de Sainte Claire, le quartier de Sainte-Claire à Thil, les emprises en surplomb de l'entrée de Villerupt (marbrerie), l'accès sur la partie Nord aux anciennes plateformes ferroviaires rejoignant le site de Micheville, en passant pour partie sur l'ancien crassier Nord d'Aubrives.

Le programme envisagé devra permettre de faire la couture urbaine entre les deux communes, par la création d'un nouveau quartier, dont la zone d'aménagement est à inscrire dans la prochaine révision du PSO de l'EPA. Les enjeux d'aménagement de la zone mettent en exergue les possibilités de :

- Traitement des crassiers, de part et d'autre de la départementale,
- Développement de nouveaux programmes neufs de logements,
- Renaturation de l'Alzette et de ses affluents,
- Valorisation du tissu urbain et des espaces publics existants.

Aussi, afin d'apporter à l'EPA, à la CCPHVA et aux communes de Thil et de Villerupt, un appui en ingénierie pour les aider à définir leur projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle, il est proposé de solliciter l'EPFGE par le biais de la convention pré-opérationnelle jointe en annexe.

Pour la commune, le montant de la participation est estimé à 7 500 € TTC.

Proposition :

Afin d'organiser les modalités d'engagement de chacun des partenaires, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Convention pré-opérationnelle THIL-VILLERUPT – CRASSIER SAINTE CLAIRE ETUDE DE FAISABILITE ET D'AMENAGEMENT
(1.3 Commande publique / conventions de mandat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la Convention pré-opérationnelle THIL-VILLERUPT – CRASSIER SAINTE CLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE ET D'AMENAGEMENT, jointe en annexe,

LAISSE le soin au Maire de signer la Convention pré-opérationnelle THIL-VILLERUPT – CRASSIER SAINTE CLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE ET D'AMENAGEMENT, annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

YS_9/06/2022

ORIGINAL N°

epfge
Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention pré-opérationnelle
THIL - VILLERUPT - CRASSIER SAINTE-CLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE ET D'AMENAGEMENT
MM10P033400

ENTRE

L'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, représenté par Monsieur Damien NERKOWSKI, Directeur Général, habilité par une délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du ....., approuvée le ..... par la Préfète de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPA »,

Et

La commune de Thil, représentée par Monsieur Stéphan BRUSCO, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

Et

La commune de Villerupt, représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

Et

La communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette, représentée par Monsieur Patrick RISSER, Président, habilité par une décision du conseil communautaire en date du ....., dénommée ci-après « la CCPHVA »,

(ENSEMBLE) D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B22/..... du Bureau de l'Établissement en date du 04 mai 2022, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

P54

Table des matières

PREAMBULE 3
L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE 4
1 L'objet 4
2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle 4
LE PROJET 6
3 Présentation générale 6
4 Présentation du site 6
5 Présentation du projet 7
LES ENGAGEMENTS 8
6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels) 8
7 Engagements complémentaires 8
Annexe 1 : périmètre de l'étude 10

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- D'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- D'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, l'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE

1 L'objet

La présente convention pré-opérationnelle a pour objectif d'apporter à l'EPA, à la CCPHVA et aux communes de Thil et de Villerupt, un appui en ingénierie pour les aider à définir leur projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet, dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le secteur du Crassier Sainte-Claire situé à Thil et à Villerupt et de la mise en œuvre du projet identifié par l'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle

La présente convention doit permettre d'étudier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site, d'estimer les coûts de requalification et de préciser les limites d'intervention, ainsi que le montage opérationnel avec l'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt.

L'autorisation des propriétaires devra être obtenue avant la visite des emprises concernées ou la réalisation d'éventuels diagnostics.

Au regard de l'état des lieux actuel des connaissances sur le site, les études et recherches suivantes sont à mener :

- Programmatique, technique et financier

Les études préalables que fera réaliser l'EPFGE sur la base des intentions de projet de l'EPA, de la CCPHVA et des communes de Thil et de Villerupt permettront de déterminer les potentialités de reconversion des anciens crassiers de Sainte-Claire et d'Aubrives et de réfléchir sur les possibilités de recomposition du tissu urbain au niveau du Vallon Sainte-Claire, mais également de l'entrée de ville de Villerupt et de Thil. Elles permettront notamment de dresser une analyse des contraintes techniques du secteur, afin de mesurer leur impact sur la réalisation du projet envisagé par l'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt. Ces études porteront notamment sur l'analyse urbaine et paysagère, sur l'analyse technique des ouvrages et des réseaux, sur l'analyse du contexte géotechnique et environnemental des crassiers (l'EPFGE ne se substituant toutefois pas aux obligations des propriétaires en la matière) et la définition des enjeux d'aménagement.

Sur la base de cet état des lieux, l'étude de faisabilité comprendra également des propositions de concepts d'aménagement, prenant en compte différents scénarios programmatiques. L'objectif recherché est la conception d'un schéma d'aménagement, avec chiffrages et phasage, qui s'attachera à définir les différents usages du sol possible, au regard des besoins et des opportunités, dans une perspective de 5 à 15 ans et en tenant compte du contexte local et transfrontalier.

- Réglementaire/administratif

Le volet règlementaire consistera à préciser les règles d'urbanisme applicables ou en devenir sur le périmètre de projet. Il s'agira également d'identifier les servitudes, les prescriptions relatives au patrimoine, les zonages archéologiques ou de prévention des risques qui impacteront le projet.

L'association en amont de la DREAL, de la DDT, de l'architecte des bâtiments de France, de l'INRAP, de l'ARS ou de toute autre structure assurant la mise en œuvre du volet réglementaire sera recherchée.

- Foncier

La convention pré opérationnelle permettra de préciser les conditions d'acquisition et de mutabilité des biens à destination du projet étudié. Il s'agira également de définir le phasage des acquisitions. Dans le cas d'occupation commerciale ou artisanale, les éventuelles solutions de transfert d'activité seront à appréhender en amont par l'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt, en concertation avec le propriétaire des murs (bailleur) et de l'exploitant (locataire).

- Gestion patrimoniale

Il s'agira de préciser les moyens à mobiliser, afin d'assurer la mise en sécurité des biens au fur et à mesure de leur acquisition et dans l'attente de leur démolition ou réemploi, ainsi que le cas échant, les modalités de la gestion locative.

LE PROJET

3 Présentation générale

- Commune : Thil
- Intercommunalité : CCPHVA
- Superficie : 332 ha
- Population : 1 980 habitants (recensement année 2019)
- Densité : 597 habitants par km²
- Nombre de logements : 962 (INSEE année 2018), dont 80 logements locatifs sociaux

- Commune : Villerupt
- Intercommunalité : CCPHVA
- Superficie : 656 ha
- Population : 10 111 habitants (recensement année 2019)
- Densité : 1 542 habitants par km²
- Nombre de logements : 4 968 (INSEE année 2018), dont 567 logements locatifs sociaux

- SCOT : SCoT de l'Agglomération Thionvilloise
- PLU : OUI pour les 2 communes
- PLH : PLUi-H valant Programme Local de l'Habitat de la CCPHVA, exécutoire depuis le 25/04/2020
- Taux de logements locatifs sociaux à Thil : 8,31%
- Taux de logements locatifs sociaux à Villerupt : 11,41%

4 Présentation du site

Le périmètre d'étude s'étend sur environ 16 hectares sur les communes de Thil et de Villerupt et concerne notamment le crassier Sud de Sainte-Claire. Il prend en compte l'environnement proche de cet ancien site industriel et comprend le quartier de Sainte-Claire à Thil, les emprises en surplomb de l'entrée de Villerupt (marbrerie) et l'accès sur la partie Nord aux anciennes plateformes ferroviaires rejoignant le site de Micheville, en passant pour partie sur l'ancien crassier Nord d'Aubrives.

Le secteur est caractérisé par la présence de deux anciens crassiers (délaissés sidérurgiques) qui sont entourés d'habitations, d'un EHPAD, d'une marbrerie en activité et de zones naturelles, dont certaines sont boisées. La continuité du tissu urbain des communes de Thil et de Villerupt, via la D26, est interrompue par la présence des crassiers et de zones naturelles.

Le périmètre d'étude figure en annexe 1 à la présente convention.

Informations relatives au site :

- Propriétaire actuel des crassiers : Sainte-Claire (privé) ; Aubrives (collectivités).

Aucun zonage complémentaire n'est identifié à ce jour.

5 Présentation du projet

L'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt souhaitent mettre en œuvre un programme de requalification du secteur qui permettra de faire la couture urbaine entre les deux communes, par la création d'un nouveau quartier, dont la zone d'aménagement est à inscrire dans la prochaine révision du PSO de l'EPA. Les enjeux d'aménagement de la zone mettent en exergue les possibilités de :

- Traitement des crassiers, de part et d'autre de la départementale,
- Développement de nouveaux programmes neufs de logements,
- Renaturation de l'Alzette et de ses affluents,
- Valorisation du tissu urbain et des espaces publics existants.

LES ENGAGEMENTS

6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de 4 années, à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à l'EPA, à la CCPHVA et aux communes de Thil et de Villerupt par l'EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

L'EPA, la CCPHVA, les communes de Thil et de Villerupt et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- Soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnels est défini et la mise en place d'une convention de projet peut être étudiée ;
- Soit les études ne permettent pas d'établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l'EPFGE est identifié pour mener le projet, et l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Au regard des études menées, l'EPFGE pourra réaliser une étude de faisabilité et d'aménagement sur le périmètre d'étude.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 150 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 80%, le reste étant à la charge de l'EPA à hauteur de 5%, de la CCPHVA à hauteur de 5%, de la commune de Thil à hauteur de 5% et de la commune de Villerupt à hauteur de 5%. Le versement de toute somme due par l'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.

L'EPA, la CCPHVA et les communes de Thil et de Villerupt se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

7 Engagements complémentaires

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques de l'EPA, de la CCPHVA, des communes de Thil et de Villerupt et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, l'EPA, la CCPHVA, les communes de Thil et de Villerupt et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

L'EPA, la CCPHVA, les communes de Thil et de Villerupt mobilisent l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'EPA, la CCPHVA, les communes de Thil et de Villerupt transmettent à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées...)

utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPFGE dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).

L'EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

EPA Alzette-Belval

Commune de Thil

Commune de Villerupt

Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette

Cf. Annexe 1 : périmètre de l'étude

Annexe 1 : périmètre de l'étude

THIL - VILLERUPT - CRASSIER SAINTE-CLAIRE – ETUDE DE FAISABILITE ET D'AMENAGEMENT – MM10P033400

L'EPF de Grand Est

EPA Alzette-Belval

Commune de Thil

Commune de Villerupt

Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

RAPPORT N°2
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

CCPHVA – Prise de compétence Gestion d'un établissement d'intérêt communautaire – Piscine Pierre de COUBERTIN – modification de statuts (5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)

Exposé :

La Communauté de Communes exerce actuellement au titre de ses compétences optionnelles, une compétence :

« Etude et construction de projets communautaires
- *En matière culturelle, sportive et d'enseignement*
  - *Etude sur la mise en place d'une école de musique*
  - *Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région*
- *Création et gestion d'équipements publics nouveaux; d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif. »*

Afin que la Communauté de Communes devienne seule compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement de la Piscine de Villerupt à compter du 1er janvier 2023, une réécriture de cette compétence a été proposée en Conseil Communautaire.

Aussi, par délibération du 12 avril 2022, le conseil communautaire de la CCPHVA s'est prononcé sur la modification en supprimant dans les compétences optionnelles la partie suivante :
« Etude et construction de projets communautaires
- *En matière culturelle, sportive et d'enseignement*
  - *Etude sur la mise en place d'une école de musique*
  - *Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région*

Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif. »
et en ajoutant dans les compétences facultatives : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire ».

Proposition :

En application des dispositions du CGCT, il est demandé aux communes membres de donner leur avis sur cette modification statutaire.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

CCPHVA – Prise de compétence Gestion d'un établissement d'intérêt communautaire – Piscine Pierre de COUBERTIN – modification de statuts (5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes en supprimant dans les compétences optionnelles la partie suivante :
« Etude et construction de projets communautaires
- En matière culturelle, sportive et d'enseignement
o Etude sur la mise en place d'une école de musique
o Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région
Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif. »
et en ajoutant dans les compétences facultatives : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

YS _10/05/2022

communauté de communes
pays haut val d'alzette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice
22 = Nombre de conseillers présents
10 = Conseillers représentés
32 = Total des votes
Convocation du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphan BRUSCO, Premier Vice-Président.

Etaient présents :

BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, DESTREMONT Gilles, PETITCLAIR Guillaume, ARESI Claire, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick.

Etaient représentés :

RISSER Patrick par BRUSCO Stéphan, FRIIO Marie-Rose par MATTUCCI Gérald, MEACCI Karine par PETITCLAIR Guillaume, BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, BOUMEDINE Sarah par FELICI René, FATTORELLI Viviane par BOCEK Claude, JACQUIN Eric par MENICHETTI Fabienne, LEBRUN Marie par DESTREMONT Gilles, STRACH Joana par FALCHI Antoine.

Etaient excusés :

RISSER Patrick, FRIIO Marie-Rose, MEACCI Karine, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, FATTORELLI Viviane, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, STRACH Joana.

Secrétaire de séance :

FALCHI Antoine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
390 rue du Laboratoire - 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 - www.ccphva.com

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

003. PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN - VILLERUPT

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

CONSIDÉRANT que la piscine PIERRE DE COUBERTIN sis, 3 rue de Verdun 54190 Villerupt est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser une nouvelle structure aquatique en remplacement de l'actuelle piscine ;

Le président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette afin qu'elle devienne compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement pour la piscine de Villerupt à compter du 1er janvier 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 9 - DESTREMONT Gilles (2), MATTUCCI Gérald (2), MENICHETTI Fabienne (2), FALCHI Antoine (2), LO PRESTI Carmelo)
(Abstention : 5 - BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan (2), MAECCI Karine, GUSTIN-MEYERUS Valérie)

- DÉCIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en supprimant aux compétences optionnelles :

« *4) Études et construction de projets communautaires*

- En matière culturelle, sportive et d'enseignement :
  - ✓ Etude sur la mise en place d'une école de musique
  - ✓ Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région.
- Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractèresocial, culturel ou sportif. »

Et en ajoutant dans les compétences facultatives :

« 9°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire ».

- DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette de saisir les communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,
M. BRUSCO
1er Vice-Président

Le président
M. Patrick RISSER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
390 rue du Laboratoire - 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 - www.ccphva.com

RAPPORT N°3
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

Approbation du Rapport d'Evaluation des Charges Transférées (Compétence MOBILITE) du 25 mars 2022
(7.10 Finances Locales / Divers)

Exposé :

Depuis le 1er Juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) est compétente en termes de Mobilité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 mars 2022.

Elle a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 25 mars 2022 par les commissaires présents. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées par les communes membres dans le cadre du transfert de la compétence Mobilité.

Afin d'anticiper les coûts existants et de dégager les ressources supplémentaires pour le développement des transports sur le territoire des communes non couvertes par le SMITRAL et le SMITU, il est proposé d'établir un coût par habitant sur la base des données des communes couvertes par les 2 syndicats, et d'appliquer ce coût moyen à l'ensemble des communes membres de la CCPHVA. A ce montant il est proposé d'ajouter des charges de structures basées sur 0.3 ETP (équivalent temps plein).

Proposition :

Conformément au CGCT, il est proposé de se prononcer sur le rapport joint.

PROJET DE DELIBERATION

Approbation du Rapport d'Evaluation des Charges Transférées (Compétence MOBILITE) du 25 mars 2022 (7.10 Finances Locales / Divers)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 25 mars 2022,

Considérant que le rapport de la CLECT du 25 mars 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 mars 2022 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

YS_9/06/2022

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
pays haut val d'alzette

RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Compétence Mobilité

Date de convocation : 25/03/2022 à 16 h 30
Lieu : Le Laboratoire, 390 rue du Laboratoire 57 390 Audun le Tiche
Membres présents : Mesdames FATTORELLI Viviane, FRIIO Marie Rose, MENICHETTI Fabienne, Messieurs REHIBI Sébastien FALCHI Antoine DESTREMONT Gilles BRUSCO Stéphan BOCEK Claude BOURSON Jean Jacques
Adoption du rapport : 8 voix pour, 1 abstention

Rappel :
Prise de compétence au 1er juillet 2021
Délai de 9 mois pour établir le rapport d'évaluation des charges transférées

Les modalités de versement des participations communales :
L'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales évoque la possibilité pour le comité syndical de fiscaliser la participation des communes membres, seulement si le conseil municipal ne s'y est opposé.
Pour le Conseil Communautaire, non mentionné dans cet article de loi, ne peut donc se prononcer sur cette possibilité.
La fiscalisation est donc impossible par la CCPHVA et le versement des participations au SMITU pour les communes de Boulange et Ottange se fera directement.
Les 2 commune devront donc intégrer dans leur taux d'imposition communaux les taux applicables du syndicat.

L'évaluation des charges transférées s'établit sur la base des derniers comptes administratifs des communes. Il est proposé de retenir la moyenne des 3 derniers exercices.

Participation au syndicat de transport

Population	Nom Communes	2021	2020	2019	Moyenne
2494	*BOULANGE*	34 712,90 €	59 931,73 €	51 745,35 €	48 796,66 €
3043	*OTTANGE*	40 311,52 €	55 499,98 €	51 836,43 €	49 215,98 €
1877	*THIL*	46 118,00 €	45 098,00 €	41 377,00 €	44 197,67 €
9737	*VILLERUPT*	148 742,00 €	148 055,00 €	137 043,00 €	144 613,33 €
17151		269 884,42 €	308 584,71 €	282 001,78 €	286 823,64 €

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Les dépenses liées à la mobilité regroupent les participations au syndicat de transport (SMITU et SMITRAL) dont les communes de Ottange, Boulange, Thil et Villerupt sont adhérentes.

Rappel sur le financement du SMITU :
La répartition entre les communes membres du SMITU se fait en fonction de la population (40%) et l'offre de transport (60%).
Le SMITU, par délibération en date du 14 avril 2021, a acté une hausse de 600 000 € par an sur 5 ans à compter de 2021 pour le financement de l'offre de transport et le projet CITEZEN.
Ainsi, les participations au titre de 2022 pour les communes de Boulange et Ottange sont estimés respectivement, à 50 057.25 € et 47 797.35 €.

Proposition d'évaluation des charges transférées :

Afin d'anticiper les coûts vu précédemment (hausse participation SMITU) et de dégager des ressources supplémentaires pour le développement des transports sur le territoire des communes non couvertes par le SMITRAL et le SMITU, il est proposé d'établir un coût par habitant sur la base des données des communes couvertes par les 2 syndicats, et d'appliquer ce coût moyen à l'ensemble des communes membres de la CCPHVA. A ce montant, il est proposé d'ajouter des charges de structures basées sur 0.3 ETP (équivalent temps plein).

Ce mode de calcul permet de faire participer toutes les communes aux charges transférées (forte solidarité entre les communes membres).

Coût moyen des participations versées = 286 823.64 €
Coût 0.3 ETP = 13 263.76 €
Coût par habitant = 16.72 €
Répartition de la charge transférée par communes membres :

Population	Nom Communes	Charges transférées coût par habitant X population	coût salaire 0,3 ETP	total évaluation
6846	*AUDUN LE TICHE*	114 465,12 €	3 175,51 €	117 640,63 €
2319	*AUMETZ*	38 773,68 €	1 075,67 €	39 849,35 €
2494	*BOULANGE*	41 699,68 €	1 156,84 €	42 856,52 €
3043	*OTTANGE*	50 878,96 €	1 411,49 €	52 290,45 €
994	*REDANGE*	16 619,68 €	461,07 €	17 080,75 €
1285	*RUSSANGE*	21 485,20 €	596,05 €	22 081,25 €
1877	*THIL*	31 383,44 €	870,64 €	32 254,08 €
9737	*VILLERUPT*	162 802,64 €	4 516,50 €	167 319,14 €
28595		**478 108,40 €**	**13 263,76 €**	**491 372,16 €**

Cette évaluation des charges est une proposition à l'instant « T » et la commission souhaite que cette évaluation soit ajustée (à travers la fixation libre des Attributions de Compensation) en tenant compte d'autres critères que le seul de la population (nombre d'arrêts, kilomètre de voirie, nombre de ligne...)

Fait à Audun le Tiche,
Le 25 mars 2022

Stéphan BRUSCO
Président de la CLECT

COMMUNAUTE DE COMMUNES * PAYS-HAUT *

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RAPPORT N°4
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

Attribution de compensation 2022
Fixation libre
(7.6.1 Finances Locales / Contribution budgétaires /Contributions reçues)

Exposé :

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) a fixé le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

L'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts dispose que *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur les montants votés par le Conseil Communautaire de la CCPHVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8	**Contre :**	**Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour :	**Contre :**	**Abstentions :**

YS_09/06/2022

conseil communautaire
pays haut val d'alzette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice
21 = Nombre de conseillers présents
11 = Conseillers représentés
30 = Total des votes
Convocation du 5 avril 2022

ARRIVÉE
20 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE

L'an deux mille vingt deux, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphan BRUSCO, Premier Vice-Président.

Etaient présents :

BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, DESTREMONT Gilles, PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick.

Etaient représentés :

RISSER Patrick par BRUSCO Stéphan, FRIIO Marie-Rose par MATTUCCI Gérald, MEACCI Karine par PETITCLAIR Guillaume, BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, BOUMEDINE Sarah par FELICI René, FATTORELLI Viviane par BOCEK Claude, JACQUIN Eric par MENICHETTI Fabienne, LEBRUN Marie par DESTREMONT Gilles, STRACH Joana par FALCHI Antoine, ARESI Claire par REHIBI Sébastien.

Etaient excusés :

RISSER Patrick, FRIIO Marie-Rose, MEACCI Karine, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, FATTORELLI Viviane, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, STRACH Joana, ARESI Claire.

Secrétaire de séance :

FALCHI Antoine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
830 rue du Laboratoire - 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 58 50 04 - www.cchva.com

014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 - FIXATION LIBRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports d'études de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 30 juin 2021, du 29 septembre 2021 et du 23 décembre 2021 ;

VU la délibération n°6 en date du 8 mars 2022 relative au rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;

CONSIDERANT que la diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 6 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2), DESTREMONT Gilles (2))
(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)

- DECIDE de fixer les attributions de compensation au titre de l'année 2022 de la manière suivante :

Communes	AC 2021 définitif	Montant 2021 des participations SMITU et au SMITRAL	AC 2022 provisoire délibération n°2	Ajustement en fonction de la part précédente des AC	AC 2022 définitive	AC définitive arrondie 2022
AUDUN LE TICHE	275 036,00 €	- €	275 036,00 €	204 286,11 €	70 749,89 €	70 750,00 €
AUMETZ	141 404,00 €	- €	141 404,00 €	105 029,43 €	36 374,57 €	36 375,00 €
BOULANGE	62 039,00 €	34 712,90 €	27 326,10 €	20 296,77 €	7 029,33 €	7 029,00 €
OTTANGE	217 056,00 €	40 311,52 €	176 744,48 €	131 278,97 €	45 465,51 €	45 466,00 €
REDANGE	3 663,00 €	- €	3 663,00 €	2 720,73 €	942,27 €	942,00 €
RUSSANGE	24 226,00 €	- €	24 226,00 €	17 994,14 €	6 231,86 €	6 232,00 €
THIL	19 164,00 €	46 118,00 €	- 26 954,00 €	- 20 020,39 €	- 6 933,61 €	- 6 934,00 €
VILLERUPT	384 907,00 €	148 742,00 €	236 165,00 €	175 414,24 €	60 750,76 €	60 751,00 €
total	1 127 495,00 €	269 884,42 €	857 610,58 €	637 000,00 €	220 610,58 €	220 611,00 €

- ACTE que la contribution exceptionnelle des communes sera réintégrée au calcul des attributions de compensation en 2023

- DEMANDE aux communes intéressées de prendre une délibération concordante

ARRIVÉE
20 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,
M. [illegible]
Vice-Président

Le président :
M. Patrick RISSER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
320 rue du Laboratoire - 57320 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 - www.cchva.com

PROJET DE DELIBERATION

Attribution de compensation 2022
Fixation libre
(7.6.1 Finances Locales / Contribution budgétaires /Contributions reçues)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les rapports d'études de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 30 juin 2021, du 29 septembre 2021 et du 23 décembre 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2022,

Considérant que la diminution des attributions de compensation (AC) est possible dans le cadre des dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord ;

Considérant que lorsque la commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération de l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE

APPROUVE la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation comme proposé par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHVA du 12 avril 2022.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation proposé par la CCPHVA, à savoir 60 751 € au titre de l'année 2022.

PREND ACTE que la contribution exceptionnelle de la commune sera réintégrée au calcul des attributions de compensation 2023.

YS_09/06/2022

RAPPORT N°5
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

Actions SEMIV
(7.9 Finances Locales / Prise de participation)

Exposé :

Suite aux différentes évolutions du capital social de la SEMIV modifiant la valeur nominale de l'action, il convient de faire un point sur la situation à ce jour, et de régulariser le montant de l'immobilisation à l'actif de la ville, en passant les écritures comptables appropriées.

Dans sa séance ordinaire du 10 juin 2002, délibération III-02-24, le Conseil Municipal prend acte que la commune détient 1299 actions revalorisées à 125 € chacune pour un total de 162 375 €.
Dans sa séance ordinaire du 17 décembre 2012, délibération VI-12-41, le Conseil Municipal autorise la cession de 200 actions au groupe VILOGIA, portant le nombre d'actions détenues par la ville à 1099.
Le registre des mouvements de titres de la SEMIV enregistre en 2013, l'acquisition à titre gratuit d'une action par la ville de Villerupt, à M. Vincent CERSOSIMO, portant le nombre d'actions détenues par la ville à 1100.
Dans sa séance ordinaire du 20 mars 2017, délibération III-17-2, le Conseil Municipal décide de céder à la CCPHVA une action, portant donc le nombre total d'actions détenues par la ville à ce jour, à 1099.

L'article 6 des statuts de la SEMIV mis à jour au 28 février 2022 détaille les opérations d'augmentation et de réduction de capital successives, portant, comme l'indique l'article 7 des statuts, le montant du capital social de la SEMIV à 263 211 euros, divisé en 1295 actions. La valeur nominale d'une action est donc de 203.25 €.

A l'actif de la ville, l'immobilisation 1962/261 enregistre 1098 actions (non comptabilisation de la restitution de M. CERSOSIMO), valorisées à 125 € (augmentation de la valeur nominale à régulariser), soit une valeur nette comptable de 137 250 €.
Nous constatons donc un écart, la ville détenant effectivement 1099 actions valorisées à 203.25 €, soit une valeur totale de 223 371.75 €.

Proposition :

Il est proposé de rétablir la situation en intégrant l'action récupérée en 2013 pour 203.25 €, et en revalorisant les 1098 actions à l'actif.
Il convient donc d'émettre un mandat au compte 261 et un titre au compte 7688 pour le montant suivant : 203.25 + 1098 x (203.25-125) = 86 121.75 €

PROJET DE DELIBERATION

Actions SEMIV
(7.9 Finances Locales / Prise de participation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération III-02-24 du Conseil Municipal du 10 juin 2002,

Vu la délibération VI-12-41 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012,

Vu la délibération III-17-2 du Conseil Municipal du 20 mars 2017,

Vu les statuts de la SEMIV mis à jour au 28 février 2022 et notamment l'article 6,

Considérant la nécessité de régulariser le montant de l'immobilisation à l'actif de la ville, en passant les écritures comptables appropriées ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE

PREND ACTE que la commune détient 1099 actions revalorisées à 203.25 € chacune, pour un total de 223 371.75 €, soit une augmentation de 86 121.75 €.

DECIDE d'émettre un mandat au compte 261 et un titre au compte 7688 pour le montant suivant : 203.25 + 1098 x (203.25-125) = 86 121.75 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

EC _ 09/06/2022

RAPPORT N°6
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

EVICOM 2000 - Modification des Statuts
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Exposé :

Par courrier en date du 19 mai 2022, le Président du Syndicat Intercommunal EVICOM 2000 nous informe de la décision du Conseil Syndical du 10 mai 2022 de modifier les statuts du syndicat.

La modification consiste en la rédaction de l'article 2 comme suit :
« Le syndicat a pour objet la réalisation d'un câblage aérien et souterrain et la gestion d'un réseau de vidéocommunications électroniques.
La gestion et l'exploitation de ce réseau FTTLA sont confiés à la régie RIV54.
Le syndicat a compétence également pour la réalisation, le déploiement et la gestion d'un réseau fibre à l'abonné : FTTH.
La gestion de ce réseau FTTH pourra être déléguée ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur la proposition de modification statutaire du syndicat EVICOM 2000.

PROJET DE DELIBERATION

EVICOM 2000 - Modification des Statuts
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'EVICOM 2000 en date du 10 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE

EMET un avis favorable à la modification des statuts d'EVICOM 2000.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

YS_19/05/22

EVICOM 2 000
Espace Vidéocommunication 2 000

5 Grand Rue
54650 - SAULNES
Tél : 03-82-23-19-19 – Fax : 03-82-24-21-55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Convocation : 2 mai 2022

OBJET : Modifications statutaires.

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-sept heures trente, le Comité Syndical EVICOM 2000, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent RIGHI.

PRESENTS : Messieurs BABA AHMED, FERRARI, GENTILE, KARLESKIND, MARINI, PACINI, PIERRE, RIGHI, SPIZAK, WILMIN, TOUDMA, PISIU et Mesdames CACIC, MADACI et SALARI.

EXCUSES : Messieurs DE CARLI, MAZZICHI et mesdames MADACI et MEACCI.

POUVOIRS : M. DE CARLI à M. MARINI

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le président propose au Comité syndical de modifier l'article 2 des statuts du syndicat et cela au regard du choix unanime opéré pour la réalisation d'un réseau FTTH.

La nouvelle rédaction de l'article 2 proposée sera :

« Le syndicat a pour objet la réalisation d'un câblage aérien et souterrain et la gestion d'un réseau de vidéocommunications électroniques.
La gestion et l'exploitation de ce réseau FTTLA sont confiés à la régie RIV 54.
Le syndicat a compétence également pour la réalisation, le déploiement et la gestion d'un réseau fibre à l'abonné : FTTH.
La gestion de ce réseau FTTH pourra être déléguée. »

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la rédaction nouvelle de l'article 2 comme proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Le Président,

L. RIGHI

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Président,

L. RIGHI.

EVICOM 2 000
Espace Vidéocommunication 2 000

5, Grand Rue
54650 - SAULNES
Tél 03-82-23-19-19 FAX 03-82-24-21-55

STATUTS

ARTICLE 1 En application de l'article L5211-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les communes ci-après désignées :

HAUCOURT MOULAINE
HUSSIGNY GODBRANGE
LONGLAVILLE
MONT SAINT MARTIN
SAULNES
VILLERUPT
MEXY
TIERCELET
THIL

Un syndicat qui prend la dénomination de :

ESPACE VIDEOCOMMUNICATION 2000
Sous l'abréviation : « EVICOM2000 »

ARTICLE 2 Le syndicat a pour objet la réalisation d'un câblage aérien et souterrain et la gestion d'un réseau de vidéocommunication et de communications électroniques.
La gestion et l'exploitation de ce réseau FTTLA sont confiés à la régie RIV54.
Le syndicat a compétence également pour la réalisation , le déploiement et la gestion d'un réseau fibre à l'abonné : FTTH . La gestion de ce réseau FTTH pourra être déléguée. .

ARTICLE 3 Le siège du syndicat est fixé au 5 Grand Rue à SAULNES (54650)

ARTICLE 4 Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.
La représentation de chaque commune est fixée au prorata du nombre de prises potentiellement raccordables ou nombre total de logements (*) selon les critères suivants :

- 1 délégué jusqu'à 1 000 prises potentiellement raccordables ou logements
- 2 délégués de 1001 à 2000 prises potentiellement raccordables ou logements

- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 prises potentiellement raccordables supplémentaires ou logements

(*) Le nombre de prises potentiellement raccordables ou nombre total de logements est celui fixé par l'étude de faisabilité réalisée ou le résultat du dernier recensement connu (source INSEE).

ARTICLE 6 Le bureau comprend autour du Président des vice-présidents et 3 autres membres. La composition du bureau, voire son élargissement, pourra être révisée selon les adhésions nouvelles de communes qui peuvent se réaliser ultérieurement.

ARTICLE 7 La contribution financière des communes adhérentes aux dépenses du Syndicat s'il y a lieu, ainsi que les incidences de toute autre charge, à l'exception de la clause de garantie éventuellement invoquée dans le cadre d'emprunts contractés par le Syndicat où, dans ce cas, les communes s'engagent solidairement, est déterminée au prorata du nombre de prises potentiellement raccordables.

ARTICLE 8 Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la création du Syndicat.

SAULNES, le 11 mai 2022

Le Président,

L.RIGHI

EVICOM 2000
4, Grande Rue - 54650 SAULNES

RAPPORT N°7
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE
DECISION MODIFICATIVE N°1
COMMUNE
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 761/01	Versement dividendes SEMIV	+	1 500 135,00 €
FIN 773/01	Mandats annulés exercices antérieurs	+	9 000,00 €
FIN 7688/01	Revalorisation actions détenues SEMIV	+	86 121,75 €
TOTAL		**+**	**1 595 256,75 €**

DEPENSES

ENS 61558/212	Nettoyage linge écoles	+	1 500,00 €
ENS 61558/251	Réparation lave vaisselle Bélardi	+	1 000,00 €
SPO 65548/411	Cotisation ANDES	+	4,00 €
SPO 60612/411	Electricité bâtiments sportifs	+	75 000,00 €
ENS 60612/212	Electricité écoles	+	14 000,00 €
TEC 60612/020	Electricité bâtiments administratifs	+	28 000,00 €
ENS 60612/422	Electricité espace jeunesse	+	2 000,00 €
SPO 60613/411	Chauffage bâtiments sportifs	+	200 000,00 €
TEC 60613/020	Chauffage bâtiments administratifs	+	120 000,00 €
ENS 60613/212	Chauffage écoles	+	130 000,00 €
ENS 60613/422	Chauffage espace jeunesse	+	20 000,00 €
CLT 60613/422	Chauffage bâtiments socio culturels	+	30 000,00 €
FIN 7398/01	Reversement taxe additionnelle aux droits de mutation	+	1 992,67 €
INF 60632/020	Fournitures de petit équipement - informatique et téléphonie	+	2 000,00 €
CLT 6718/321	Autres charges exceptionnelles	+	1 877,00 €
TEC60622/020	Carburant	+	5 000,00 €
ENS 6156/212	Maintenance bâtiments scolaires	+	900,00 €
SPO 6156/411	Maintenance bâtiments sportifs	+	2 100,00 €
FIN 617/020	Accompagnement mise en œuvre règlement budgétaire et financier	+	4 200,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	955 683,08 €
TOTAL		**+**	**1 595 256,75 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 261/01	Revalorisation actions détenues SEMIV	+	86 121,75 €
INF 2183/212	Equipement TBI ensemble des classes écoles primaires	+	75 000,00 €
CLT 2184/321	Mobilier bibliothèques	+	75 000,00 €
SPO 2118/412	Aménagement global du site des terrains de tennis à proximité de la piscine	+	100 000,00 €
FIN 2184/020	Fauteuil de bureau	+	960,00 €
TOTAL		**+**	**337 081,75 €**

RECETTES

FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	955 683,08 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	618 601,33 €
TOTAL		**+**	**337 081,75 €**

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N°8
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE
DECISION MODIFICATIVE N°1
ASSAINISSEMENT
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 704/912	Participation pour raccordement à l'égoût	+	35 000,00 €
TOTAL		**+**	**35 000,00 €**

DEPENSES

FIN 673/912	Annulation titres exercices antérieurs	+	31 000,00 €
FIN 023/912	Virement à la section d'investissement	+	4 000,00 €
TOTAL		**+**	**35 000,00 €**

INVESTISSEMENT

RECETTES

FIN 021/912	Virement de la section de fonctionnement	+	4 000,00 €
FIN 1641/912	Recours à l'emprunt	-	4 000,00 €
TOTAL		**+**	**0,00 €**

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 8 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N°9
Conseil Municipal de Villerupt
Séance du 20 JUIN 2022

Motion concernant la hausse des prix des énergies

Les collectivités locales tirent la sonnette d'alarme, depuis plusieurs semaines, sur les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour leurs finances. Les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités s'échelonnent de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz. Plus de 90% des petites villes sont concernées par cette hausse.

Villerupt, enregistre pour les quatre premiers mois de 2022, un prix moyen de la molécule de gaz multiplié par 2.6 hors augmentions des taxes liées. Notre budget prévisionnel à l'énergie en est fortement impacté et sera doublé si rien n'est fait. Les EPCI, les départements et les régions sont également touchés de plein fouet. Alors même que les dotations de l'état ne tiennent pas compte de cette inflation.

Afin d'absorber ces augmentations, les collectivités vont-elles devoir renoncer ou différer certains investissements ou bien accroître la fiscalité locale ?

De plus, les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'amortir ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

Les mesures « anti-inflations » récemment adoptées, telles que le chèque énergie ou le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité n'auront pas d'effet sur les finances des collectivités locales.

Le gouvernement envisage des mesures pour soutenir les entreprises mais à ce jour rien n'est prévu pour les collectivités qui sont pourtant des acteurs importants du développement économique des territoires. D'ailleurs, les collectivités ont su répondre à la demande du gouvernement et relancer l'économie à la sortie du premier confinement.

Rappelons que l'énergie est le pivot de la transition écologique et solidaire mais également essentielle à la vie quotidienne et donc au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DEMANDE aux parlementaires locaux et au gouvernement, que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise et préserver la continuité des services publics sur l'ensemble du territoire français.